



La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération

**PROCÈS VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

du Jeudi 28 Novembre 2019

à 12h00

(Convocation en date du Mercredi 20 Novembre 2019)

Présidence : M. Alain BOCQUET (Saint-Amand-les-Eaux)

Secrétaire de Séance : M. Nicolas BOUCHEZ (Maulde)

Membres du Bureau en exercice : 49

Membres du Bureau présents ou représentés : 39

Membres présents : 29

M. Alain BOCQUET (Saint-Amand-les-Eaux) – Président

Mme Monique HERBOMMEZ (Sars-et-Rosières), M. Aymeric ROBIN (Raismes), M. Salvatore CASTIGLIONE (Wallers), M. Christian MONTAGNE (Denain), M. Pascal JEAN (Neuville-sur-Escaut), M. Jean-François DELATTRE (Haspres), Mme Marie-Claire BAILLEUX (Haulchin), M. Michel QUIÉVY (Mortagne-du-Nord), M. Jean-René BIHET (Lourches) - Vice-Président(e)s

Mme Annie AVÉ-DELATTRE (Wasnes-au-Bac), M. Michel BLAISE (Bellaing), M. Alain BOERAEVE (Rosult), M. Nicolas BOUCHEZ (Maulde), M. Jean-Paul COMYN (Hérin), M. Jacques DELCROIX (Wavrechain-sous-Denain), M. Michel DEWITTE (Bousignies), M. Waldemar DOMIN (Château l'Abbaye), M. Jacques DUBOIS (Nivelle), M. Norbert JESSUS (Trith-Saint-Léger), M. Jean-Marie LECERF (Thiant), M. Michel LEFEBVRE (Millonfosse), M. Charles LEMOINE (Roelux), M. Michel LOUBERT (Émerchicourt), M. Jean-Claude MESSAGER (Lecelles), M. Bruno SALIGOT (Escaudain), M. Daniel SAUVAGE (Noyelles-sur-Selle), Mme Bernadette SOPO (La Sentinelle), M. Jean-Marie TONDEUR (Marquette-en-Ostrevant) - Membres du Bureau

M. Salvatore CASTIGLIONE (Wallers) a pris part aux discussions et aux votes à partir de la délibération portant le n° 19/227B

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 10

M. Jean-Noël BROQUET (Thun-Saint-Amand) a donné pouvoir à M. Jean-Claude MESSAGER (Lecelles)

M. Éric DELVAUX (Avesnes-le-Sec) a donné pouvoir à M. Daniel SAUVAGE (Noyelles-sur-Selle)

M. Jean-Michel DENHEZ (Lieu-Saint-Amand) a donné pouvoir à M. Jacques DELCROIX (Wavrechain-sous-Denain)

M. Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN (Flines-lez-Mortagne) a donné pouvoir à M. Nicolas BOUCHEZ (Maulde)

Mme Joëlle LEGRAND (Escautpont) a donné pouvoir à M. Aymeric ROBIN (Raismes)

M. Bruno LEJEUNE (Oisy) a donné pouvoir à M. Jean-René BIHET (Lourches)

Mme Jocelyne LOSFELD (Douchy-les-Mines) a donné pouvoir à M. Alain BOCQUET (Saint-Amand-les-Eaux)

M. Christophe PANNIER (Bruille-Saint-Amand) a donné pouvoir à M. Waldemar DOMIN (Château l'Abbaye)

M. Jean-Paul RYCKELYNCK (Haveluy) a donné pouvoir à Mme Marie-Claire BAILLEUX (Haulchin)

M. Michel VENIAT (Douchy-les-Mines) a donné pouvoir à M. Charles LEMOINE (Roelux)

Membres absents excusés : 10

Vice-Président(e)s : Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (Denain), M. Jacques LOUVION (Hordain), M. Yannick NISON (Hasnon)

Membres du Bureau : M. Ludovic AIGUIER (Mastaing), M. Joël BEYAERT (Rumegies), Mme Émilie FAGNIEZ (Hélesmes), M. Patrick KOWALCZYK (Abscon), Mme Carole LELEU (Brillon), M. André LEPRÉTRE (Wavrechain-sous-Faulx), M. Ludovic ZIENTEK (Bouchain)

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

19/222B - Parc d'activités de l'Ecaillon à Thiant : Vente d'une parcelle à la SCI MARIUS (Société Caméra protect et Phoenix média)

Les sociétés Caméra Protect (vidéo protection-alarme pour les professionnels) et Phoenix Médias (système son et vidéo) ont sollicité La Porte du Hainaut pour l'acquisition de la parcelle n°11 située sur le parc d'activités de la Vallée de l'Ecaillon à THiant, d'une contenance d'environ 2 034 m² au prix de 20 € HT/m², conforme à l'estimation des domaines, pour y construire un bâtiment d'environ 600 m² permettant d'accueillir les deux sociétés.

Le projet immobilier sera porté par la SCI MARIUS.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'accepter la vente à la SCI MARIUS, ou à toute autre personne morale s'y substituant, de la parcelle n°11 située sur le parc d'activités de la Vallée de l'Ecaillon à Thiant, cadastrée A 3514 et identifiée sur le plan ci-annexé, d'une contenance d'environ 2 034 m² au prix de 20 € HT/m² soit un prix total prévisionnel de 40 680 € HT. Les frais, impôts et taxes inhérents à la passation de l'acte seront supportés par l'acquéreur.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment à signer l'acte de vente.

Adoptée à l'unanimité

19/223B - ZAC Les Pierres Blanches à Denain : Vente d'un terrain à la société ACOLYANCE

La DREAL impose à la société ACOLYANCE, située au cœur de la ZAC Les Pierres Blanches, de se porter acquéreur des périmètres de sécurité liés à son activité.

La largeur de l'emprise concernée par le périmètre de sécurité doit être de 25 mètres de large à l'angle de son bâtiment de stockage d'engrais.

Cette emprise correspond aux parcelles cadastrées AY 368 et AY 369, soit une superficie d'environ 2 958 m², pour une valeur vénale du bien estimée à 23 000 € par la Brigade d'Evaluation Domaniale.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'accepter la vente des parcelles cadastrées AY 368 et AY 369 à la société ACOLYANCE ou de toute personne morale s'y substituant, pour une surface d'environ 2 958 m², au prix de 23 000 € HT. Les frais, impôts et taxes inhérents à la passation de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- si l'acte authentique n'est pas signé dans un délai de 2 ans à compter de la date exécutoire de la présente délibération, La Porte du Hainaut pourra se prévaloir de la caducité de la délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment à signer la promesse et/ou l'acte authentique ainsi que tous documents se rapportant à cette vente.

Adoptée à l'unanimité

19/224B - Parc d'activités Les Pierres Blanches à Denain : Acquisition d'emprise à la société P.V.H (PROMOVAL)

La CAPH a délibéré en date du 16 octobre 2017 pour vendre un terrain d'environ 6 558 m² à l'entreprise PVH pour un programme commercial sur la ZACOM de DENAIN au prix de 17 € HT le m². A ce jour, une promesse de vente a été signée en date du 19 juin 2019 et la signature de l'acte authentique de vente est prévue courant décembre 2019.

Pour ce même projet, l'entreprise P.V.H est en cours d'acquisition d'une emprise de 20 400 m² environ auprès de l'EPF.

Sur les emprises en cours de cession à PVH tant par La Porte du Hainaut que par l'EPF, il s'avère que 161 m² correspondent à des emprises de la voirie de desserte de la zone et ont donc vocation à être rétrocédés à la CAPH, au prix de 17 € HT/m², ce qui correspond au coût d'acquisition par PVH.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Parcelles	Superficie	Prix de cession
AY 287p	53 m ²	17 € / m ² HT
AY 285p	6 m ²	
AY 361p	102 m ²	
Total	161 m ²	2 737 € HT

Le Bureau Communautaire décide :

- d'accepter l'acquisition des terrains cadastrés AY 287p, AY 285p et AY 361p (en cours de division) à PVH ou toute autre personne morale s'y substituant, pour une superficie d'environ 161 m² au prix de 17 € HT/m², soit un prix prévisionnel de 2 737 € HT. Les frais, impôts et taxes seront supportés par la Communauté d'Agglomération.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer l'acte de vente correspondant.

Adoptée à l'unanimité

19/225B- Parc d'activité du Marillon à Saint-Amand-Les-Eaux : Signature d'une convention opérationnelle avec l'EPF sur le site ENDEL

La CAPH a engagé une réflexion sur la requalification du secteur d'activités économiques du Marillon à Saint-Amand-les-Eaux et a décidé, en septembre 2016, d'initier une procédure de ZAC.

Dans ce secteur se situe un ensemble immobilier, propriété de l'entreprise COFELY/ENDEL qui a cessé ses activités. Il s'agit d'un ensemble foncier, d'une superficie de 4,7 hectares situés en zone UF, composé d'un bâtiment industriel et d'un bâtiment administratif.

Il est prévu de confier la réalisation de cette opération à l'EPF qui assurera l'acquisition du site et procédera à sa mise en sécurité puis à sa démolition.

Le montant prévisionnel de l'opération, c'est-à-dire des frais d'acquisition, de travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution mais hors frais de gestion, est estimé à 3 051 728,00 € HT.

L'EPF finance le coût des études préalables et des travaux à hauteur de 72,09%, ce qui représente une prise en charge financière estimée à 2 200 000 €.

Ainsi, à l'issue du portage assuré par l'EPF, le prix de cession prévisionnel du foncier à la CAPH s'élève à 851 728 € HT, soit le coût initial d'acquisition (101 728 €) auquel s'ajoute le reste à charge des travaux (750 000 €).

Le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver le projet de convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais relative à l'opération ZAC du Marillon à Saint-Amand-les-Eaux.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention opérationnelle.

Adoptée à l'unanimité

19/226B - Agence de Développement "Porte du Hainaut Développement" : Participation financière pour l'année 2019

Afin d'assurer la promotion et l'animation économique du territoire, La Porte du Hainaut s'appuie sur l'agence de Développement, Porte du Hainaut Développement, dont elle a initié la création. Cette structure associative compte 117 adhérents.

Elle a pour objectif général de mener toute action de prospection et de développement économique, conformément à ses statuts.

L'agence a par ailleurs assuré la promotion des parcs d'activités économiques et des entreprises ainsi que la prospection et l'accueil d'investisseurs.

La demande de subvention de fonctionnement pour 2019 s'élève à 167 500 €.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'attribuer à l'association Porte du Hainaut Développement une subvention forfaitaire pour 2019 d'un montant de 167 500 €, et de renouveler la mise à disposition d'un bureau équipé et de moyens informatiques, bureautiques et téléphoniques (subvention en nature valorisée à hauteur de 7 200 €).
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de procéder au versement d'un acompte de 50% à la notification de la présente délibération et du solde de 50% sur présentation du compte de résultats 2018.
- d'abroger partiellement la délibération n°19/171B pour la partie concernant la mention du renouvellement de la convention d'objectifs.

Adoptée à l'unanimité

19/227B - Prescription des modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Neuville sur Escaut

Depuis la prise de compétence PLU par La Porte du Hainaut et jusqu'à l'approbation du PLUi, les PLU des communes restent applicables aux territoires concernés. Cependant, afin de pouvoir finaliser les projets et respecter les délais impartis, ils peuvent faire l'objet à la marge d'une procédure de modification ou de mise en compatibilité, en application des dispositions législatives en vigueur.

La commune de Neuville sur Escaut a travaillé avec un opérateur pour la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble sur le secteur 1AU du secteur « Brossolette ». Cependant, ce PLU ne permet pas en l'état la réalisation de ce projet car cela nécessite des modifications mineures.

Le projet de modification simplifiée concerne les articles 3-6-10 de la zone 1AU :

- N°3 - Accès et voirie de la zone 1AU afin d'adapter les caractéristiques des voies en impasse en supprimant la mention « dans leur partie terminale ».

- N°6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques de la zone 1AU afin de permettre également l'implantation des constructions à l'alignement et à l'emprise publique.
- N°10 - Hauteur des constructions de la zone 1AU afin de porter la hauteur à un niveau supplémentaire pour répondre aux objectifs de densification.

Aussi, le Bureau Communautaire décide :

- de valider les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Neuville-sur-Escout, reprises ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

19/228B - Modification du tableau des emplois contractuels

Afin de supprimer les postes qui n'existent plus, et de mettre en cohérence le nombre de postes avec l'effectif en place, il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois contractuels.

Aussi, le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver la création de :
 - 1 poste de chargé.e d'opérations « Habitat Privé » dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) porté par la CAPH et la Ville de Denain dont la mise en œuvre opérationnelle est prévue en janvier 2020. Il ou elle assurera :
 - ✓ La mise en œuvre opérationnelle et le suivi des volets d'interventions thématique de l'OPAH RU (LHI, courées, logements vacants...) telles que définies à la convention de programme,
 - ✓ La mise en œuvre d'actions en matière de lutte contre les logements vacants.
 Cadre d'emplois des Attachés ou Ingénieurs territoriaux, Catégorie hiérarchique A.
 Selon l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (emploi de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté), cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.
 - ou Cadre d'emplois des Rédacteurs ou Techniciens, Catégorie hiérarchique B.
 Selon l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire), ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels pour une durée de un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans.
 - 1 poste de chargé.e de mission planification urbaine, transport/mobilité, placé sous la Direction Aménagement du Territoire et Urbanisme du Pôle Aménagement et Développement Durable pour exercer les missions d'appui à la Direction et aux élus référents dans la définition, le pilotage et la mise en œuvre des politiques de planification urbaine, transport et mobilité sur la territoire de La Porte du Hainaut.
 Cadre d'emplois des Attachés ou Ingénieurs territoriaux, Catégorie hiérarchique A.
 Selon l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (emploi de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté), ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans renouvelable une fois.
- d'approuver la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :
 - 1 poste de juriste des entreprises (délibération 152/01)
 - 1 poste de Directeur PLIE (délibération 181/01B)
 - 1 poste de chargé.e de mission contrat d'agglomération (délibération 190/02B)
 - 1 poste de chargé.e de mission développement économique (endogène) (délibération 48/03B)
 - 1 poste de chef.fe de projet territoire numérique (délibération 49/03B)
 - 2 postes de chargé.e de mission entreprises, dont 1 à temps non complet (17h30 délibération 02/04B)

- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet (24 h 30) (délibération 62/04B)
- 1 poste de chargé.e de mission (Programme Local de Développement des Activités et de l'Insertion et de l'Emploi - PLDAIE -) (délibération 72/04B)
- 2 postes d'animateur Ludo-bus (délibération 73/04B)
- 1 poste de chargé.e de mission tourisme (délibération 91/06B)
- 1 poste de responsable technique collecte des déchets (délibération 91/06B)
- 1 poste de chargé.e de la redynamisation du commerce de proximité en zone rurale à travers l'animation d'un réseau de halles couvertes (délibération 57/11B)
- 1 poste de conseiller.e juridique adjoint.e à la directrice du pôle secrétariat général-vie institutionnelle (délibération 119/13B)
- 1 poste de chef.fe de projet logement pour tous (délibération 244/13B)
- 1 poste de chef.fe de service aménagement de l'espace communautaire (délibération 79/14)
- 1 poste de responsable clause insertion marchés publics (délibération 181/01 et 210/14B)
- 1 poste de chargé.e de mission planification/transports (délibération 141/14B)
- 1 poste de chargé.e de l'action culturelle et de développement des publics (délibération 141/14B)
- 2 postes de chargé.es de mission planification stratégique (délibération 332/15B)
- 1 poste de chargé.e de programmation culturelle (délibération 40/16B)
- 1 poste d'assistant administratif politique de la ville (délibération 116/18B)
- 1 poste de coordinateur(trice) du Réseau de lecture publique (délibération 145/16B)

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- d'autoriser Monsieur le Président à apprécier le niveau des primes et indemnités, à signer les arrêtés correspondants et à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

19/229B - Cumul d'activité des fonctionnaires : Renouvellement d'une activité accessoire

Afin de poursuivre la mise en place et le suivi technique du Pôle Métropolitain du Hainaut Cambrésis, le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver le renouvellement de la mission accessoire de chargé(e) de mission Pôle Métropolitain du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.
- de décider que cette activité accessoire soit évaluée à 10 heures par mois et exercée en dehors des heures de service au titre de l'activité principale du bénéficiaire.
- de fixer la rémunération dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux sur la base de l'indice brut 780 du grade de Directeur Territorial.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

19/230B - Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement (RIFSEEP) : Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie »

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Aussi, il est nécessaire de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE dans les conditions détaillées en p.38-39 du dossier préparatoire.

Ceci exposé, le Bureau Communautaire décide :

- de décider l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement (RIFSEEP) à compter du 1^{er} Janvier 2020 et de valider les critères et montants présentés ci-dessous :

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

- L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.
- Elle est versée en complément de la part fonction IFSE lié au groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.
- La part « IFSE régie » n'est plus versée aux agents ayant cessé leur fonction de régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

- L'IFSE sera composée d'une part fonction IFSE et d'une part « IFSE régie », versée en complément de la part fonction IFSE attribuée individuellement à l'agent et permettant ainsi de valoriser le niveau de responsabilité associé aux agents régisseurs, et ce, dans le respect des plafonds réglementaires prévus pour chaque cadre d'emploi concernés.
- La part supplémentaire IFSE régie sera visée sur la base de l'arrêté de nomination de régisseur.
- Les agents dont le cadre d'emplois ou grade n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis à l'arrêté du 3 Septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics.

Adoptée à l'unanimité

19/231B - Soutien aux manifestations culturelles 2020

Dans le cadre de la compétence en matière culturelle, le Bureau Communautaire décide :

- de soutenir les manifestations culturelles suivantes dans le cadre de l'exercice de sa compétence actions culturelles (soutien aux festivals et événements culturels de portée supra communautaire, dans le domaine des musiques actuelles, des arts de la rue et aux spectacles vivants ou la promotion culturelle du territoire, à raison d'un soutien maximum par an et par projet porté par une commune de plus de 10 000 habitants ou un territoire intercommunautaire comptant au moins 3 communes) :
 - De Terre et de Feu en Hainaut
 - le Festival de la Jeunesse – Vitaville – Douchynoiseries
 - le Concert de l'Ostrevant (jeunes)
 - le Raismes Fest
 - le Festival de l'Eau de Saint-Amand-Les Eaux
- de matérialiser ce soutien en prenant en charge un ou plusieurs spectacle(s) lié(s) à ces manifestations conformément au tableau ci-après :

NOM DE LA MANIFESTATION	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT MAXIMUM DE LA PRESTATION FOURNIE PAR LA CAPH EN € TTC
De Terre et de Feu en Hainaut	DENAIN	28 500,00 €
Le Festival de la Jeunesse – Vitaville	DOUCHY-LES-MINES	11 400,00 €
Le Concert de l'Ostrevant (Jeunes)	BOUCHAIN	7 240,90 €
Le Raismes Fest	RAISMES	19 000,00 €
Le Festival de l'Eau	SAINT-AMAND-LES EAUX	19 000,00 €

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants, et notamment les conventions de partenariat entre la CAPH et les communes concernées.

Adoptée à l'unanimité

19/232B - Centre Régional de la Photographie : Octroi de subvention 2020

Dans le cadre de sa compétence en matière de culture, et plus particulièrement, dans le cadre du développement du Réseau de Lecture Publique et des Médiathèques déclarées d'intérêt communautaire, la CAPH souhaite mettre en place une convention d'objectifs pour 2020 avec le Centre Régional de la Photographie, afin de pérenniser l'action de cette association et de contribuer à son développement.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'octroyer pour 2020 une aide financière au Centre Régional de la Photographie d'un montant de 28 500 € afin de favoriser la mise en œuvre du partenariat entre la CAPH et le Centre Régional de la Photographie.
- d'approuver le projet de convention d'objectifs annuelle pour l'année 2020 et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que ses éventuels avenants sans incidence financière et tous les engagements comptables correspondants.

Adoptée à l'unanimité

19/233B - Aides à la pierre : Octroi de subventions et/ou agréments pour le logement social

La délégation de compétences des aides à la pierre, confiée par l'État à la CAPH depuis le 1^{er} janvier 2006, a été reconduite pour la période 2017-2022. Dans ce cadre, le Conseil Communautaire est amené à établir la programmation des opérations de logements sociaux éligibles aux aides à la pierre, qu'il actualise régulièrement. Auparavant, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) instruisait les dossiers de demande de subventions, lesquelles étaient attribuées par la CAPH qui gérait l'enveloppe des crédits délégués de l'État. Depuis le 1^{er} janvier 2013, la CAPH instruit elle-même ces dossiers et continue de gérer l'enveloppe des crédits délégués de l'État.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'octroyer, à la fois pour le compte de l'État et pour le compte de la CAPH, au titre des aides complémentaires, les subventions et agréments portant sur les opérations de logements sociaux, dont le détail est repris ci-dessous, conformément à la programmation actualisée en Conseil Communautaire. Le montant des subventions calculées au vu des plans de financement prévisionnels doit être considéré comme un montant maximum.

Financement "Aides à la pierre" Bureau communautaire du 28 Novembre 2019

Code Projet	Exercice	COMMUNES	Adresse	Opérateur	Nb PLAI	Nb PLUS	Nb PLS	Nb PSLA	N b P	Nb PALU LOS	Sub_Etat	Sub_CAPH
790	2019	BOUCHAIN	Rue Edouard Lalo	SIGH	0	0	0	0	7	0	0,00 €	21 000,00 €
808	2019	BOUCHAIN	Bvd de la République	CLESENCE	19	43	0	0	0	0	127 338,00 €	105 000,00 €
776/802	2019	HASNON	Rue Fernand Pelloutier	CLESENCE	13	17	12	0	0	0	87 126,00 €	176 000,00 €
475	2019	LASENTINELLE	Parc de Pauline	PIERRESET TERRITOIRES	0	0	0	13	0	0	0,00 €	0,00 €
367	2019	NEUVILLE SUR ESCAUT	Brossollette Phase 2	CLESENCE	17	39	0	0	0	0	113 934,00 €	153 000,00 €
749	2019	RAISMES	Cité du Pinson Ancienne	SIA Habitat	0	0	0	0	0	193	1 930 000,00 €	319 500,00 €
812	2019	WALLERS	31 rue Dewaulle*	Maisons et Cités	0	0	0	0	0	1	10 000,00 €	1 500,00 €
TOTAL					49	99	12	13	7	184	2 268 398,00 €	776 000,00 €

* programmation validée au Conseil Communautaire du 17/06/2019 (42 Diffus)

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des conventions relatives aux opérations financées relevant des dispositions de l'article R.331-76-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires au versement des subventions.

Adoptée à l'unanimité

19/234B - Accession sociale à la propriété : Vente d'un terrain à la société PROTERAM sur la commune d'Haveluy

Dans la lignée des objectifs du PLH, la commune d'Haveluy, qui a un taux de logement social qui s'élève à 55,29%, envisage la réalisation d'un projet de diversification de l'habitat et de mixité sociale, sur la parcelle AH 510 appartenant à la CAPH. Dans ce cadre, la commune a engagé un travail de faisabilité d'une opération d'accession sociale à la propriété en lots libres avec la société Proteram.

Pour réaliser cette opération, cette société a fait une offre au prix d'équilibre de l'opération d'aménagement soit 11,78 € du m², ce qui correspond à un total de 53 000 €, conformément au bilan financier prévisionnel. Dans cette proposition, la marge nette dégagée par la société PROTERAM a été évaluée à environ 32 227 €. Au vu du bilan financier, l'opération ne pourra se faire qu'à condition que les terrains soient vendus à ce prix d'équilibre de 53 000 €.

En contrepartie, la société PROTERAM s'engage à revendre les lots à bâtir à des ménages éligibles au dispositif de l'accession sociale à la propriété de la CAPH en vigueur à ce jour.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'accepter la vente à la société PROTERAM ou toute autre personne morale s'y substituant, de la parcelle AH 510 à Haveluy d'une superficie d'environ 4 496 m² au prix de 53 000 € HT, soit 11,78 €/m². Les frais, impôts et taxes seront supportés par l'acquéreur.

Les obligations à la charge de PROTERAM en contrepartie de la minoration du prix de vente et décrites ci-dessus seront formalisées dans une convention qui sera signée et annexée à l'acte authentique de vente.

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention fixant les obligations de PROTERAM et à signer l'acte authentique de vente.

Adoptée à l'unanimité

19/235B - Hub Numérique Inclusif : Adhésion

Actuellement constituée sous forme d'Entreprise sociale, « Les Assembleurs, Hub numérique inclusif Hauts-de-France » est en cours de transformation associative. Cette organisation est née en 2019 d'une réponse co-portée par la Région Hauts-de-France, le SIIILAB (LABoratoire pour l'Innovation et l'Investissement Social) et le groupe POP, dans le cadre de l'appel à projets « Hubs France Connectée » de la Banque des Territoires. Son ambition est de faire converger toutes les organisations, publiques ou privées, qui œuvrent pour une transformation numérique inclusive et créative.

Le rôle de ce HUB est d'accompagner tous les acteurs de la médiation numérique, qu'il s'agisse de réseaux constitués sous forme associative (Emmaüs Connect, Centres sociaux, France Handicap, UDAPEI (les papillons blancs), ATD Quart Monde...) ou de dispositifs locaux portés par des acteurs publics ou privés. Les acteurs sociaux (CAF, Union Départementale des CCAS ...) et les opérateurs de services publics seront également associés au projet.

L'adhésion à l'association en cours de création « Les Assembleurs, Hub numérique inclusif Hauts-de-France » permettra :

- De renforcer le maillage de l'offre de médiation numérique sur le territoire, en lien avec le maillage des lieux de services publics, pour un accompagnement des usagers au plus proche de leurs besoins,
- D'assurer une mutualisation de postes de coûts et de ressources au service du développement des opérateurs,
- De coordonner les acteurs sur des sujets nouveaux ou complexes de manière à mutualiser les effets,
- De donner de nouveaux moyens d'action aux acteurs opérationnels territoriaux grâce à un appui en ingénierie (juridique, fiscale, financière, montage de dossiers européens, etc...),
- De proposer en complément des accompagnements collectifs ou individuels, un programme de formation, de conférences, de temps contributifs réguliers ouverts à tous les acteurs de la médiation numérique et répartis sur le territoire régional.

Le Bureau Communautaire décide :

- de fixer à 0.01 € par habitant, le montant de l'adhésion annuelle, soit 1 602,49 € pour 2020 (population INSEE 2019 à 160 249 habitants). Tout changement relatif à une modification de ce montant devra être notifié par courrier à la CAPH et accompagné de la décision de l'association.
- d'approuver l'adhésion « Les Assembleurs, Hub Numérique Inclusif » à compter de l'année 2020 et dès la publication des statuts de l'association au journal officiel.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Adoptée à l'unanimité

19/236B - Ecole de la 2^{ème} chance : Contribution 2020

Avec la participation des milieux socio-économiques, éducatifs, des collectivités territoriales, des missions locales et de Pôle emploi, l'E2C a pour objet d'accueillir des jeunes volontaires de 18 à 25 ans, sans qualification et sans diplôme, afin de leur fournir un parcours personnalisé moyen de 9 mois, décliné pour 49 % en stages en entreprise et en centre, ceci en vue d'une insertion professionnelle durable, d'un emploi ou d'une formation qualifiante.

L'objectif 2019 de l'E2C porte sur un accompagnement de 150 jeunes sur le site d'Anzin, dont 46 sur le territoire de la CAPH.

Le budget prévisionnel de l'E2C 2020 s'établit à 1 670 000 €. La subvention demandée à La Porte du Hainaut s'élève à 25 000 €.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'attribuer à l'association Ecole de la 2^{ème} Chance Grand Hainaut une subvention forfaitaire de fonctionnement de 25 000 € au titre de l'année 2020.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

19/237B - Soutien aux actions et aux manifestations ou rassemblements sportifs 2020

Dans le cadre de la compétence en matière sportive, il convient de reconduire en 2020 le soutien aux actions sportives ayant un impact particulier pour l'animation ou la promotion du territoire de la CAPH ainsi que le soutien aux manifestations ou rassemblements sportifs d'initiatives territoriales ayant une portée départementale ou régionale et une programmation annuelle depuis au moins 10 ans.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'allouer aux associations organisatrices d'actions, de manifestations ou de rassemblements sportifs pour l'année 2020, les participations financières indiquées dans le tableau et pour un montant de 79 963,40 €, à savoir :

MANIFESTATIONS/ ASSOCIATION/ORGANISME	LIEU DE LA MANIFESTATION	ASSOCIATIONS ORGANISATRICES	MONTANT 2020
Grand Prix de Denain	Denain	Association Grand Prix de Denain	32 585 €
Festival de la moto	Bouchain	Association du Festival de la moto	3 942,50 €
Course de la Paix	Trith Saint Léger	Association Concorde Olympique Trithoise	8 550 €
Open de tennis ENGIE de la Porte du Hainaut	Denain	Tennis Club Municipal de Denain	13 300 €
Course des terrils	Raismes	Association de la Course des Terrils	7 240,90 €
Course cycliste Paris-Roubaix	Secteurs pavés du territoire	Lycée Horticole de Raismes	2 470 €
Projets sportifs sur le territoire	Territoire de la CAPH	USEP	7 125 €
Projets sportifs sur le territoire	Territoire de la CAPH	UNSS	4 750 €

A noter que chaque participation financière de la CAPH est au plus égale à la participation financière de la commune d'accueil.

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants à l'ensemble des soutiens financiers 2020.

Adoptée à l'unanimité

19/238B - Clubs sportifs et au Centre Médico-sportif : Octroi de subvention 2020

Dans le cadre de la compétence en matière sportive et du soutien apporté aux clubs sportifs et au centre médico-sportif, le Bureau Communautaire décide :

- d'octroyer pour l'année 2020, les subventions aux associations sportives et au Centre Médico-sportif, reprises dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 1 943 082,27 €.

IMPUTATION BUDGETAIRE	IDENTIFICATION DU BENEFICIAIRE	NIVEAU	MONTANT ALLOUE EN 2019	MONTANT DE LA SUBVENTION 2020	MONTANT DU 1ER ACOMPTE	MONTANT DU 2EME ACOMPTE	TOTAL 2020
6574/4141/DAS	Association SPORT de la Porte du Hainaut (CMS)		52 250,00 €	52 250,00 €	36 575,00 €	15 675,00 €	52 250,00 €
6574/41500/DAS	Association UNION HAINAUT BASKET ST AMAND	Ligue 1 Féminin Pro A	451 250,00 €	451 250,00 €	315 875,00 €	135 375,00 €	451 250,00 €
6574/41500/DAS	Association Hand Ball Club PH	D1 Féminin	451 250,00 €	343 963,51 €	240 774,46 €	103 189,05 €	343 963,51 €
6574/41500/DAS	Association ASCDV PH	Pro B Masculin	343 963,51 €	343 963,51 €	240 774,46 €	103 189,05 €	343 963,51 €
6574/41500/DAS	Association Volley Club Bellaing Porte du Hainaut	Nationale 1 Masculin	165 102,45 €	110 068,90 €	77 048,23 €	33 020,67 €	110 068,90 €
6574/41500/DAS	Association CONCORDE OLYMPIQUE TRITH	Nationale 1 Féminin	165 102,45 €	165 102,45 €	115 571,72 €	49 530,73 €	165 102,45 €
6574/41500/DAS	BASKET FEMININ ESCAUDAIN	Nationale 2 Féminin	110 068,90 €	110 068,90 €	77 048,23 €	33 020,67 €	110 068,90 €
6574/41500/DAS	Association SCL DENAIN WATER	Nationale 1 Masculin	63 175,00 €	63 175,00 €	44 222,50 €	18 952,50 €	63 175,00 €
6574/41500/DAS	Association SCL DENAIN NATATION	Nationale 1A Féminin	40 612,50 €	40 612,50 €	28 428,75 €	12 183,75 €	40 612,50 €
6574/41500/DAS	Association SAINT AMAND	Nationale 2A Féminin	22 562,50 €	22 562,50 €	15 793,75 €	6 768,75 €	22 562,50 €
6574/41502 DAS	Saint Amand Football Club	Régional 1	68 590,00 €	68 590,00 €	48 013,00 €	20 577,00 €	68 590,00 €
6574/41502 DAS	Union Sportive Escaudain	Régional 2	49 637,50 €	49 637,50 €	34 746,25 €	14 891,25 €	49 637,50 €
6574/41502 DAS	Iris Club Sentinellois	Régional 2	49 637,50 €	49 637,50 €	34 746,25 €	14 891,25 €	49 637,50 €
6574/41502 DAS	AS Raismes	Régional 3	36 100,00 €	36 100,00 €	25 270,00 €	10 830,00 €	36 100,00 €
6574/41502 DAS	US Hordain	Régional 3	- €	36 100,00 €		10 830,00 €	36 100,00 €
			2 069 302,31 €	1 943 082,27 €			1 943 082,27 €

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs permettant de verser ces subventions aux clubs sportifs et au Centre Médico-sportifs, et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

Adoptée à l'unanimité

19/239B - Bassin Rond à Bouchain : Signature d'une convention de mandat – Édition 2020

Dans le cadre du soutien apporté aux manifestations sportives du territoire, le Bureau Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de mandat non rémunérée avec l'association Centre Départemental de Plein Air pour l'organisation des « 24 heures du Bassin Rond » édition 2020 à Bouchain selon les modalités prévues dans la convention de mandat et pour un montant de 24 700 €.

Les frais inhérents et les débours occasionnés pour l'organisation de cette manifestation seront remboursés selon les modalités prévues dans la convention et dans la limite du montant indiqué dans le tableau.

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants à l'ensemble des soutiens financiers 2020.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS – LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES

- **INFORMATION : Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen : Entretien hivernal des voiries d'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut**

Le marché actuel arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Aussi, afin d'assurer le renouvellement de ce marché dans des conditions satisfaisantes, les services de La Porte du Hainaut procéderont au cours du 1^{er} semestre prochain à la fois à l'actualisation du cahier des charges et des pièces administratives de la consultation par rapport à la législation en vigueur.

A titre d'information, sur le marché actuel notifié à l'automne 2016 pour une durée ne pouvant excéder 4 ans, le montant total des dépenses réglées était de 178 000,00 € HT.

- **INFORMATION : Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour des travaux de requalification des espaces publics portant sur le quartier Sabatier à Raismes et le quartier Schneider situés sur le territoire des communes d'Escaudain, Louches et Roeux**

Le démarrage des travaux de requalification des espaces publics des quartiers Sabatier et Schneider (identifiés comme prioritaires dans le Contrat de Ville et le Plan Local de l'Habitat 2017-2022 de la CAPH) est envisagé au cours du second semestre 2020.

Pour rappel, les marchés de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics de ces deux quartiers ont été attribués aux groupements :

- SEURA (mandataire), VERDI, EXTRACITES, BIOTOPE pour le quartier Sabatier,
- PAYSAGES (mandataire), BLAU, QUALIVIA, ALFA pour le quartier Schneider.

La réalisation de ces travaux, dont le montant financier a été estimé à l'issue des études pré-opérationnelles à 13 965 00,00 € HT pour le quartier Sabatier et à 13 330 000,00 € HT pour le quartier Schneider, se fera suite à la décision prise par la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les marchés de travaux pour ces deux quartiers

- **INFORMATION : Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la réalisation d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'architecte-urbaniste dans le cadre du pilotage opérationnel du NPNRU de La Porte du Hainaut du quartier « Denain Centre »**

Suite au déroulement de la phase protocole du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et la Ville de Denain ont présenté au Comité d'Engagement de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et de ses partenaires le programme opérationnel de renouvellement urbain du quartier « Denain Centre » qui se déroulera entre 2020 et 2029.

Pour accompagner ce programme, l'ANRU finance à hauteur de 50% une mission d'architecte-urbaniste conseil, afin qu'un soin attentif soit apporté à la qualité urbaine et architecturale des opérations financées par les partenaires. Le prestataire retenu rendra des avis sur les projets d'aménagement et de construction et devra consolider graphiquement le programme urbain.

Il est donc nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché d'étude afin de confier ces prestations à un opérateur économique pour une durée maximum de 4 ans et pour un montant supérieur à 200 000 € HT.

INFORMATION DIVERSE

• **INFORMATION : Renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès de l'Agence de Développement Economique Porte du Hainaut Développement (p.33)**

La mise à disposition et son renouvellement d'un agent de la CAPH doit faire l'objet d'une information préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Aussi, le Bureau Communautaire est informé que :

- Monsieur Olivier DELATTRE, Directeur du Pôle Développement Economique et Touristique Innovation et Attractivité du Territoire, a sollicité le renouvellement de sa mise à disposition à hauteur de 20% de son temps complet afin d'assurer la Direction de l'Agence de Développement Economique Porte du Hainaut Développement, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une période de 3 ans.
- cette mise à disposition fera l'objet d'une convention conclue entre la CAPH et l'Agence de Développement Economique.
- l'organisme d'accueil remboursera à la collectivité d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

QUESTIONS DIVERSES

- Enjeux budgétaires liés au transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.

Fait à Wallers, le Jeudi 28 Novembre 2019

Le Président

Alain BOCQUET

